REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20261118-ARRETE457_2

Alpes de Haute-Provence
ORAISON
Une Ville à la Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 427/2026

Arrêté de mainlevée de mise en sécurité - procédure ordinaire pour un immeuble sis 1, rue Justin Balley à ORAISON (04700) parcelle G 320

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-12 et L.511-14, L.521-21 et suivants, et les articles R.511-7 et R.511-8 ;

VU l'arrêté de mise en sécurité - procédure ordinaire n° 282/2024 en date du 7 octobre 2024 ;

VU le certificat d'achèvement des travaux établi en date du 6 octobre 2026 et le rapport de visite établi en date du 12 novembre 2026, constatant la réalisation des travaux prescrits dans l'arrêté susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'immeuble sis 1, rue Justin Balley à ORAISON (04700) et cadastré G 320 appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à :

- SCI BROTHERS AGENCY
  demeurant 132 rue Julien 13730 SAINT-VICTORET
- Monsieur Romain PIGAGLIO
  demeurant 1 rue des Amandiers 04130 VOLX
- Monsieur Carl SUC
  demeurant 118 chemin des Prud'hommes 13010 MARSEILLE.

Sur la base du certificat d'achèvement des travaux et du rapport de visite susvisés, il est pris acte de la réalisation des travaux prescrits dans l'arrêté n° 282/2024 du 7 octobre 2024.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la mise en sécurité de l'immeuble sis 1, rue Justin Balley et cadastré G 320, appartenant aux propriétaires identifiés au sein du présent article, à la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'interdiction d'accès et d'utilisation de la partie du plancher du hall d'entrée donnant accès à la cave de l'immeuble est également levée à la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté, le certificat d'achèvement des travaux et le rapport susvisés seront notifiés aux personnes désignées à l'article 1 par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie d'Oraison.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20261118-ARRETE457_2

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis à monsieur le préfet du département.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Madame la directrice générale des services de la ville d'ORAISON et les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié dans les formes prescrites.

Fait à Oraison, le 18/11/2026

Notifié le :	18/11/2026
Affiché et publié le :	18/11/2026
Visé par la préfecture le :	18/11/2026
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le maire,

MAIRIE D'ORAISON
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Benoit GAUVAN